EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DU GRAND-BORNAND

ARRETE DU MAIRE
N°ARR2019/074

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'AMENAGER UNE PISTE AINSI QU'UNE DEMANDE D'EXECUTION DE TRAVAUX POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE DU SECTEUR DES GETTIERS SUR LA COMMUNE DU GRAND BORNAND

Le Maire de la Commune du GRAND-BORNAND (Haute- Savoie)

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983, et les articles 7 à 21 du décret n° 85.453 du 23 avril 1985 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le code Général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 423-20,

VU le code de l'environnement notamment les articles L.123-1 à L123-2 et L.123-3 à L.123-19 , et R.123-1 à R.123-27

VU le dépôt de la demande de permis d'aménager (DAAP) n°74 136 18X0001 du 28 décembre 2018, portant sur le réaménagement du domaine skiable sur le secteur des Gettiers,

VU le dépôt de l'étude d'impact portant sur le réaménagement du domaine skiable sur les secteurs des Gettiers et de la Taverne, enregistré selon le n°2018-ARA-AP-00739 le 30 décembre 2018,

VU le dépôt de la demande de permis de construire (DAET) n°74 136 19X0003 du 18 janvier 2019, portant sur la construction d'un télésiège débrayable 6 places,

VU la décision n° E 1900014/38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble du 07/02/2019 désignant le commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique (notice de présentation, étude d'impact incluant les plans des aménagements).

ARRETE

Article 1 - Objet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation d'aménager une piste, ainsi qu'une demande d'autorisation d'exécution de travaux pour le projet de réaménagement du domaine skiable du secteur des Gettiers sur la commune du Grand Bornand.

L'étude d'impact correspondant à ce projet fait l'objet, dans son contenu, d'une évaluation environnementale entrant également dans le cadre de l'enquête publique. L'avis de L'Autorité Environnementale sera joint au dossier d'enquête.

Article 2 - Date – Durée - Modalités de mise à disposition du dossier au public

Toute personne qui en fait la demande à la mairie (par téléphone au 04 50 02 78 30 ou par courrier électronique à enquete-publique-1186@registre-dematerialise.fr) peut obtenir dès la publication de cet arrêté, la communication des pièces du dossier d'enquête publique, soit en exemplaire papier à ses frais, ou bien par document informatique. Elles seront également disponibles à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1186

Par ailleurs, un poste de travail informatique sera mis à disposition du public dans les locaux de la mairie, sur les lieux de l'enquête pour accéder à la version numérique des pièces.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés **du mercredi 20 mars 2019 au mercredi 24 avril 2019 aux** lieu et heures indiqués ci-après, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés :

Mairie du GRAND-BORNAND – Centre Bourg – 21 route du Chinaillon 74450 LE GRAND BORNAND

- les **lundi, mardi, jeudi et vendredi** de **9h à 12 h** et de **15h à 17h30**
- le **mercredi** de **9h à 12 h**

Pendant la même durée, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera doublé d'un registre numérique disponible à l'adresse suivante https://www.registre-dematerialise.fr/1186. Le registre d'enquête publique numérique sera mis à jour directement à chaque consignation d'observations. Ces observations seront reportées au fur et à mesure sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles.

De plus, les observations du public sont communicables à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête selon les mêmes modalités que pour la communication des pièces du dossier d'enquête publique.

Article 3 - Désignation et pouvoirs du commissaire enquêteur

Monsieur Philippe LAMBRET, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 - Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur accueillera le public pour recevoir les observations ou questions sur le

en **Mairie du GRAND-BORNAND :**

- Le mercredi **20 mars 2019** de **9h à 12h** (jour d'ouverture)
- Le lundi **25 mars 2019** de **14h à 17h**
- Le jeudi **4 avril 2019** de **9h à 12h**
- Le mercredi **17 avril 2019** de **16h à 20h**
- Le mercredi **24 avril 2019** de **14h à 17h** (jour de clôture)

Les remarques sur le projet peuvent également lui être adressées par écrit :

-par voie postale à l'adresse suivante « Monsieur le Commissaire enquêteur – Mairie du GRAND-BORNAND –21 route du Chinaillon BP 8 - 74450 LE GRAND-BORNAND »

-par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1186@registre-dematerialise.fr.

-directement en ligne à l'adresse suivante https://www.registre-dematerialise.fr/1186 sur le registre dématérialisé permettant de consigner des observations en remplissant le formulaire numérique prévu à cet effet.

Article 5 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 24 avril 2019 à 17h00 le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours suivant la réception du registre par le commissaire enquêteur, ce dernier établira un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui sera communiqué à la mairie du Grand Bornand au terme d'une rencontre avec le Maire. Ce dernier disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations en la forme d'un mémoire en réponse.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, et après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Maire.

Article 6 - Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie du GRAND-BORNAND et pourront également être communiqués par exemplaires papiers aux frais du demandeur, ou bien par document informatique. (demande par téléphone au 04 50 02 78 30 ou par courrier électronique à enquete-publique-1186@registre-dematerialise.fr)

Copie de ce rapport et de ses conclusions sera communiquée :

- à Monsieur le Préfet de Haute Savoie,
- à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le président du Tribunal peut, soit après démarche de l'autorité compétente pour organiser l'enquête (Mairie du Grand Bornand), soit de sa propre initiative, solliciter du commissaire enquêteur qu'il complète ses conclusions. Dans ce cas, le commissaire enquêteur disposera alors d'un délai supplémentaire de 15 jours pour remettre ses conclusions complétées à l'autorité compétente et au président du Tribunal administratif.

Article 7 - Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

- le Dauphiné Libéré ;
- L'Essor Savoyard

Un avis sera également affiché en Mairie, également sur le tableau d'affichage de la Grenette (Place de la Grenette) au centre village, sur la devanture de l'office de tourisme du Chinaillon ainsi qu'au départ du site des Gettiers (front de neige) au moins 15 jours avant le début selon les modalités fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde.

Article 8 - Approbation en Conseil municipal

Au terme de l'enquête, le projet de réaménagement du domaine skiable du secteur des Gettiers éventuellement complété et/ou modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête et de l'avis de l'Autorité Environnementale, sera soumis au conseil municipal en vue de son approbation avant délivrance des permis de construire et d'aménager sus-référencés.

Article 9 - Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Haute Savoie ;
- à Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait au Grand-Bornand, le 21 février 2019
Le Maire,
André PERRILLAT AMÉDÉ

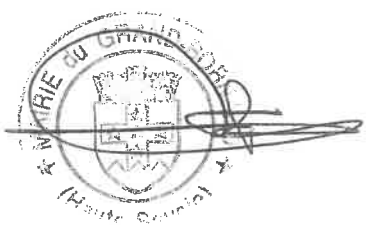

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Dans un même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.